



VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

*Unité Conseil municipal
AC/SM/MB*

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 16 FÉVRIER 2017

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le JEUDI 16 FÉVRIER 2017 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 9 février 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUÏ, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations :

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI, M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO, M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA, M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN, Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE, M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY, M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI, M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC

Présents : 36 / procurations : 11 / absent : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAUX - SEANCES DES 4 NOVEMBRE 2016, 17 DECEMBRE 2016 ET 22 DECEMBRE 2016 - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 4 novembre 2016, 17 décembre 2016 et 22 décembre 2016.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 21/11/16, ayant pour objet :

LOCATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AV 257 - SISE 5 & 7 BOULEVARD DU VAL CLARET À ANTIBES - AFFECTATION : PARKING ET BASSIN DE RÉTENTION - PROPRIÉTAIRE : MADAME ELEONORE GRASSO

La Commune a acquis du GIE « GIEDICA » par acte du 20 Juin 2006 et jusqu'à la durée restant à courir, soit jusqu'au 29 Octobre 2016, les droits à bail emphytéotique sur un terrain d'une superficie de 7.200 m², appartenant à Madame Grasso et situé 5 & 7 Boulevard du Val Claret à Antibes (parcelle cadastrale AV 257)

Sur une partie du terrain, pour une superficie de 3.060 m², la Commune a fait réaliser un parking de 72 places gratuites et un bassin de rétention dans l'attente d'un aménagement routier de quartier. Désormais, elle maîtrise l'ensemble des terrains nécessaires pour mener à bien son projet d'aménagement routier. Dans l'attente de la concrétisation de ce projet, et afin d'assurer l'offre de stationnement des riverains, la Commune souhaite pouvoir jouir de cette parcelle aménagée.

La location est conclue pour une durée de 3 années, avec l'obligation pour le bailleur et ses ayants droit de ne pas y mettre un terme avant que les aménagements routiers du quartier soient réalisés.

Durée : du 30 Octobre 2016 au 29 Octobre 2019 – Montant du loyer annuel: 50.000 euros,
Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PISCINE HORS SOL POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AU PROFIT DE LA COMMUNE

Depuis déjà 10 ans, la Commune organise la Fête de la Jeunesse et des Sports », permettant aux associations du secteur sportif et de l'animation, de présenter leurs activités au plus grand nombre lors de cette journée, sur le site prestigieux du Fort Carré.

La Commune ne disposant pas en pleine propriété d'une piscine hors sol, transportable

aisément, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes Maritimes a consenti la mise à disposition à titre gratuit de ce bien aux besoins de l'organisation de la manifestation qui a eu lieu le 3 septembre 2016.

Durée de la mise à disposition : du 31 août 2016 au 6 septembre 2016. – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE L'EVENEMENT TELETOON+.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue entre la Commune et la société BAREJO PRODUCTIONS, pour le tournage de l'évènement Télétoon+ au stade nautique/

Durée de la mise à disposition : du 23 septembre 2016 au 24 septembre 2016 – Montant de la redevance : 749,85 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°11 DU BAIL EN DATE DU 04 OCTOBRE 1988 - LOCATION SISE LES FLORALIES - 7 AVENUE DES FRÈRES ROUSTAN À ANTIBES - AFFECTATION : AMICALE DES ANTIBOIS - PROPRIÉTAIRE : MADAME ESTELLE GUILLET - JIGUET

Aux termes du bail en date du 04 Octobre 1988, Monsieur Daniel GUILLET, représentant légal et tuteur de sa fille Estelle GUILLET, a donné à la Commune, la location de locaux de 38m² situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Floralties » sis à ANTIBES, 7 Avenue des Frères Roustan.

Ce local est depuis lors mis à la disposition de « L'Amicale des Antibois », selon une convention d'occupation précaire.

Renouvelé plusieurs fois, le dit bail est arrivé à échéance le 30 septembre 2016. Il convient d'établir un renouvellement (n°11) de cette location au profit de la Commune pour une nouvelle période de trois ans, du 1er Octobre 2016 au 30 Septembre 2019.

Durée du bail : du 1er Octobre 2016 au 30 Septembre 2019 - Montant annuel du loyer : 11.396,36 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 17 BOULEVARD RAYMOND POINCARÉ À JUAN-LES-PINS (06160) - ASSOCIATION LOISIRS ET JEUX DE L'ESPRIT

Par convention du 19 août 1997, renouvelée à six reprises, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Loisirs et Jeux de l'Esprit, des locaux d'une surface de 270 m², sis 17 boulevard Raymond Poincaré à Juan-les-Pins (06160).

La convention arrivée à échéance le 19 novembre 2016, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 20 novembre 2016 au 19 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 28/11/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION UNIONE CORSA.

Par convention du 18 novembre 1999, renouvelée à huit reprises, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association Unione Corsa, des locaux d'une surface de 46 m² (+ jardin de 105 m²) situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes.

La convention arrivée à échéance le 17 novembre 2016, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de 3 ans.

Durée de la mise à disposition : du 18 novembre 2016 au 17 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

07- de la décision du 29/11/16, ayant pour objet :

DON D'UNE ŒUVRE SANS CONDITIONS NI CHARGES - MME ANCA SONIA - CHEVAL

En remerciement de son exposition à l'Espace Culturel Les Arcades, Madame ANCA SONIA, artiste-peintre, a souhaité faire don sans conditions ni charges d'une œuvre sur papier dessin intitulée «Cheval».

Cette œuvre est peinte : dessin, peinture, encre, technique mixte de couleur, elle mesure 21x29,7 cm, cette œuvre est donnée sans encadrement.

Son année de création est de 2016.

La valeur de cette œuvre est estimée à 600 Euros, prix atelier et galerie.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

08- de la décision du 02/12/16, ayant pour objet :

SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ENTRE LE COLLEGE FERSEN ET LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS

Depuis deux années scolaires, la Commune, soutient le projet d'établissement sur la politique d'inclusion des élèves handicapés du Collège Fersen en y apportant des moyens logistiques.

Pour ce faire, elle met à disposition du collège, un véhicule adapté au transport des enfants présentant un handicap pour la classe d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) lors des séances du cycle « handi voile » qui se dérouleront en partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes.

Durée de la mise à disposition : 1^{er} semestre de l'année scolaire 2016-2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 02/12/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION AU PROFIT DE MADAME GRACIA RANIERI - LOGEMENT SIS 20 CHEMIN DES FRÈRES GARBERO / 1 AVENUE DU VAL CLARET À ANTIBES (06600).

Aux termes d'un bail du 4 février 2011, la Commune a mis à la disposition de Madame Gracia RANIERI un appartement de type 3 pièces, d'une superficie de 79 m², situé en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 20 chemin des Frères Garbero / 1 avenue du Val Claret à Antibes (06600), propriété de la Commune.

Ce bail arrivé à échéance le 31 décembre 2016, la Commune décide de le renouveler pour une durée de six ans.

Durée du bail : du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2022 – Montant annuel du loyer : 6588.53

euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 06/12/16, ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX -
REALISATION D'UN EMPRUNT N°1 DE 3 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**

Afin de parfaire le financement de ses investissements, la Commune a pu bénéficier auprès la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre d'un partenariat de long terme, d'un prêt de 3M€ sur 15 ans au taux fixe trimestriel de 1,28%.

La mobilisation des fonds pourra se faire sur 12 mois maximum.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Versement des fonds	Phase de mobilisation jusqu'à 12 mois maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt)
Date de la 1 ^{ère} échéance à titre indicatif	En fonction de la date de consolidation de l'emprunt
Date de maturité à titre indicatif	En fonction de la date de consolidation de l'emprunt
Taux d'intérêt	Taux fixe = 1,28%
Décompte des intérêts	30 / 360
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0,06% du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

11- de la décision du 06/12/16, ayant pour objet :

**FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX -
REALISATION D'UN EMPRUNT N°2 DE 3 000 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**

Afin de parfaire le financement de ses investissements, la Ville a pu bénéficier auprès la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre d'un partenariat de long terme, d'un prêt de 3M€ sur 15 ans au taux fixe trimestriel de 1,28%.

La mobilisation des fonds pourra se faire sur 12 mois maximum.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Durée	15 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Echéances constantes
Versement des fonds	Phase de mobilisation jusqu'à 12 mois maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt)

Date de la 1 ^{ère} échéance à titre indicatif	En fonction de la date de consolidation de l'emprunt
Date de maturité à titre indicatif	En fonction de la date de consolidation de l'emprunt
Taux d'intérêt	Taux fixe = 1,28%
Décompte des intérêts	30 / 360
Typologie Gissler	1A
Commission d'instruction	0,06% du montant du prêt
Indemnité remboursement anticipé	Indemnité actuarielle

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

12- de la décision du 09/12/16, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCÉE LEONARD DE VINCI POUR LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU PROFIT DE LA COMMUNE.

La convention d'occupation du gymnase du Lycée Léonard de Vinci étant arrivée à échéance, il convient aujourd'hui de la renouveler au travers d'une convention tripartite conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

Durée de la mise à disposition : Année scolaire 2016-2017 – Montant de la redevance prévisionnel: 5 600 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 09/12/16, ayant pour objet :

PATINOIRE : RÉGIE DE RECETTES TEMPORAIRE - INSTITUTION

Dans le cadre des Fêtes de fin d'année, une patinoire de 450 m² a été installée sur l'Esplanade du Pré aux Pêcheurs, durant la période du 10 décembre 2016 au 1er janvier 2017 inclus. La Société SYNERGLACE a été retenue pour s'occuper de l'installation et de la gestion de cette structure.

L'accès était gratuit pour les enfants de 2 à 12 ans et payant (3 € pour 30 mn avec location des patins) pour les usagers de plus de 12 ans.

Il était nécessaire d'instituer une régie de recettes temporaire pour permettre l'encaissement de ces recettes.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

14- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE 16MA03685- Mme LEA SAFRA : APPEL DU JUGEMENT 1301689 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE DU 30 JUIN 2016 (REJET REFUS PC 12A0066 DU 6 DECEMBRE 2012 - 11 bis AVENUE PIERRE CURIE)

Afin de régulariser des travaux réalisés sans autorisation sur un terrain sis 11 bis, avenue Pierre Curie, cadastré CR 0289, Mme Léa SAFRA a déposé un permis de construire refusé par décision du 6 décembre 2012. Saisi d'un recours en annulation du refus de permis de construire 12A0066 du 6 décembre 2012, le Tribunal Administratif de Nice, par jugement du 30 juin 2016, a rejeté la requête de Mme SAFRA. Mme SAFRA a donc formé appel dudit jugement devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 15 septembre 2016.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

15- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1604037-3 STE EUROP ELEC c/COMMUNE D'ANTIBES - MARCHE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 12 « ELECTRICITE, COURANTS FORTS, COURANTS FAIBLES » : CONTESTATION DU DECOMPTE GENERAL.

La Société EUROPELEC a été attributaire du lot n°12 « électricité-courants forts-courants faibles » du marché passé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour la construction de la salle omnisports Azurarena Antibes. Le décompte général a été notifié le 24 août 2015 à la société EUROPELEC pour un montant de 2 627 2010,41 € TTC. La Société EUROPELEC a saisi le Tribunal Administratif de Nice contestant ce décompte général et demandant la prise en charge de sa réclamation de 577 749,73 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

16- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1604981 : RECOURS INDEMNITAIRE SAS VITRUVÉ ENERGIE COTE D'AZUR CCS C/ VILLE D'ANTIBES - MARCHE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 11 « CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE »

La SAS VITRUVÉ Energie Cote d'Azur CCS a été attributaire du lot n°11 « Chauffage, ventilation, plomberie » du marché passé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour la construction de la salle omnisports Azurarena Antibes. Le décompte général a été notifié le 23 janvier 2016 à la société. La SAS VITRUVÉ Energie Cote d'Azur CCS a saisi le Tribunal Administratif de Nice d'un recours indemnitaire demandant la restitution des pénalités de retard (56 999,90 €) et la prise en charge de sa réclamation de 446 169,98 € HT à raison de l'allongement du chantier de 9 mois.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

17- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GRASSE : STE Q PARK France c/EIFFAGE et autres : ASSIGNATION EN REFERE EXPERTISE AUX FINS DE DESIGNATION D'EXPERT - PARKING PRE AUX PECHEURS

En 2009, la Commune a délégué à la société Q Park France la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement « Pré aux Pêcheurs ». Postérieurement à la réception des travaux, et de l'achèvement du parvis par la Commune, des désordres sont apparus : infiltrations et dysfonctionnements divers, défaut de calage altimétrique de l'édicule B. La Société Q Park France sollicite sur le fondement des dispositions de l'article 145 du CPC, du Président du TGI de Grasse, la désignation d'un expert qui aura pour mission de rechercher les causes de ces désordres, les décrire, et évaluer les travaux propres à y remédier.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

18- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA SAS TECHNICOMPOSIT - TERRAIN ET LOCAUX SITUÉS 1770 CHEMIN DES TERRIERS - 350 ALLÉE BELLE VUE À ANTIBES (06600).

Par acte du 17 juillet 1992, la Commune a acheté une propriété bâtie sise à Antibes, Quartier des Terriers, cadastré DW 364 et DW 415, à Monsieur et Madame AGNELLO Raymond.

A la date d'acquisition, une partie de ce bien était donnée en location à la société TECHNICOMPOSIT au moyen d'un bail commercial d'une durée de neuf ans, prenant effet le 1er avril 1987 pour se terminer le 31 mars 1996.

Le bail renouvelé à deux reprises et arrivé à échéance le 31 mars 2014, s'est poursuivi par tacite reconduction.

Le renouvellement de ce bail ayant été sollicité par le locataire par acte d'huissier du 8 juillet 2016, la Commune consent à son renouvellement pour une durée de neuf ans.

Durée de la mise à disposition : du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2025 – Montant annuel du loyer : 15 000 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

19- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 14 RUE SADI CARNOT À ANTIBES - ASSOCIATION ANTIBES RANDONNÉES - (LOCAUX PARTAGÉS AVEC LES ASSOCIATIONS CAPSSA, FRANCE PLUS, MOTO CLUB D'ANTIBES, SAMA, LA SOCIÉTÉ DES GENS DE JARDINS MÉDITERRANÉENS, VILLE PROPRE ET FLEURIE).

Par convention du 12 février 1996, renouvelée à huit reprises, la Commune a mis des locaux à la disposition de l'association Antibes Randonnées, dans une maison d'habitation située 17 boulevard Foch/19 avenue Guillabert à Antibes. En accord avec Antibes Randonnées, ces locaux sont partagés avec la SAMA depuis le 1er septembre 2006 et le Moto Club d'Antibes depuis le 2 mai 2012.

Par ailleurs, par convention du 8 janvier 2002, renouvelée à sept reprises, la Commune d'Antibes a mis des locaux situés 17 rue Lacan à Antibes à la disposition des associations CAPSSA, France Plus, La Société des Gens de Jardins Méditerranéens et Ville Propre et Fleurie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan et du projet de cession de la Villa Estello, ces locaux doivent être libérés.

Ainsi, compte tenu des actions menées par ces associations, œuvrant en faveur de la population locale, la Commune décide de mettre gratuitement de nouveaux locaux, à leur disposition, situés 14 rue Sadi Carnot à Antibes.

Durée de la mise à disposition : du 12 décembre 2016 au 30 septembre 2019 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 12/12/16, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SITUÉS EN REZ-DE-CHAUSSÉE, 8 AVENUE MEISSONNIER À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES PIEDS NOIRS ET LEURS AMIS (PARTAGE DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEIL ANTIBES)

Par convention du 6 novembre 1998, renouvelée à neuf reprises, la Commune a mis gratuitement des locaux à la disposition de l'association « Les Pieds Noirs et leurs Amis d'Antibes Juan-les-Pins », dans une maison d'habitation située 17 boulevard Foch/19 avenue Guillabert à Antibes.

Par ailleurs, par convention du 7 Juillet 1998, renouvelée à huit reprises, la Commune d'Antibes a mis gratuitement à la disposition de l'Association Les Amis du Vieil Antibes, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 30 rue Vauban à Antibes.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan et du projet de cession de la Villa Estello, ces locaux doivent être libérés.

Ainsi, la Commune décide de transférer ces associations dans de nouveaux locaux, propriété de la Commune, situés 8 avenue Meissonnier à Antibes.

Durée de la mise à disposition : du 12 décembre 2016 au 30 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 19/12/16, ayant pour objet :

MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DENREES ALIMENTAIRES SUR 3 SITES : CENTRE CULTUREL DES ARCADES, CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE, MAISON DES ASSOCIATIONS: CONVENTION AVEC LA SOCIETE SELECTA.

En vue de répondre aux besoins des usagers de 3 sites de la Direction Animation et Activités Culturelles, la Commune a prévu une surface adaptée pour l'implantation de distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches et de denrées alimentaires.

La société SELECTA, qui a présenté la meilleure offre, a été retenue pour les trois sites.

Aussi, il est proposé aujourd'hui l'installation des distributeurs automatiques de la société choisie sur les sites concernés.

Durée de la mise à disposition : du 2 décembre 2016 au 31 décembre 2016 – Montant de la redevance : la société SELECTA s'engage à verser une redevance trimestrielle de 10% du CAHT produit par ses distributeurs.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

22- de la décision du 19/12/16, ayant pour objet :

CENTRE CULTUREL LES ARCADES - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITES.

Les tarifs des activités proposées par le centre culturel des Arcades n'ont pas évolué depuis 2008 et, dans une volonté d'harmonisation et également de cohérence avec le Centre Communal d'Action Sociale, dont les activités sont similaires pour un public de même type, il convient de réévaluer ces tarifs à compter du 1er janvier 2017, dans les conditions intégralement précisées dans le corps de la décision jointe en annexe à la présente délibération.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

23- de la décision du 19/12/16, ayant pour objet :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES.

Les locaux de la Direction des Ressources Humaines sont équipés (dans le hall des salles de formation ainsi qu'au premier étage) de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons fraîches, confiseries et produits snack.

La convention d'occupation temporaire du Domaine Public Communal conclue pour la période 2015-2016, arrivée à échéance ; il est proposé de conclure une nouvelle convention de 2 ans avec le prestataire choisi, la société CB MATIC, à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 – Montant de la redevance : le fournisseur s'engage à verser une redevance de 20 % du CAHT par appareil

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24- de la décision du 22/12/16, ayant pour objet :

ACCEPTATION DES DONS REÇUS À L'OCCASION DES MARIAGES - ANNÉE 2016.

Au titre de l'année 2016, le montant des dons déposés au cours des cérémonies de mariage s'est élevé à la somme de 986,00€.

Avant que cette somme soit répartie par le Conseil Municipal auprès des diverses œuvres ou associations à caractère social, il convient de l'accepter.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

25- de la décision du 27/12/16, ayant pour objet :

DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE ET LA VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS ET MONSIEUR ALAIN PIERRE BOTTERO

La Commune souhaite mettre à disposition temporaire un local technique sur le domaine public portuaire du Port Vauban, d'une superficie utile de 93,5m², à Monsieur Alain Pierre BOTTERO, Artisan Commerçant en Affaire Personnelle « Menuiserie Ébénisterie – spécialisé en constructions navales et maritimes ».

Cette autorisation est conclue pour une durée de 6 ans.

Durée de la mise disposition : du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2021 – Montant de la redevance annuelle 1.655,89€.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22

26- de la décision du 27/12/16, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION « MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE » - RENOUELEMENT

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal est renouvelée entre la Commune d'Antibes et l'Association « Maison Départementale de la Sécurité Routière », chargée d'apporter aide et soutien aux personnes victimes de la route et/ou leur famille.

La Commune met à disposition de l'Association à titre gratuit des locaux situés 18-20 boulevard Foch à Antibes, locaux mutualisés avec le bureau information jeunesse, l'unité prévention CASA et la Mission Locale Antipolis, et ce pour d'une durée d'un an.

Durée : du 1er janvier au 31 décembre 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

27- de la décision du 28/12/16, ayant pour objet :

RENOUELEMENT N°9 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS LES SEMBOULES - RÉSIDENCE « LES PINS » RUE ROBERT DESNOS À ANTIBES (06600) ASSOCIATION CADIS.

Par convention du 1er juin 1995, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Comité d'Animation et de Défense des Intérêts des Semboules » (CADIS), un local sis aux Semboules, Résidence « Les Pins » en rez-de-chaussée du bloc A4 (lot n°349) - Rue Robert Desnos à Antibes (06600), pour une durée de cinq ans à compter du 12 juin 1995.

La convention, renouvelée à huit reprises arrivée à échéance le 7 novembre 2016, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de trois ans.

Durée de la mise à disposition : du 8 novembre 2016 au 7 novembre 2019 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

28- de la décision du 02/01/17, ayant pour objet :

FETES DE FIN D'ANNEE - SPECTACLE "ALICE LA COMEDIE MUSICALE" - ANTHERA - LOCATION SALLE.

La gestion de l'activité culturelle d'ANTHERA est assurée par la SPL « Théâtre

Communautaire d'Antibes » pour le compte et sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par le biais d'une convention de prestation intégrée.

Le spectacle « Alice, la comédie musicale » organisé pour les fêtes de fin d'année par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins aura lieu le 18 décembre 2016 à ANTHEA. Il est donc nécessaire de signer une convention de location entre la SPL et la Ville d'Antibes pour la tenue de ce spectacle.

Cette mise à disposition comprend la salle Jacques Audiberti, le matériel y étant associé, le personnel technique qualifié (à savoir régisseur lumière, régisseur son-vidéo), régisseur plateau ; machiniste et électricien), ainsi que toutes les zones publique d'accès à la salle et e les toilettes, le gardiennage et enfin un agent SSIAP et ce, pour les trois représentations du spectacle

Durée de la mise à disposition : le dimanche 18 décembre 2016 de 9 heures à 23 heures.

Montant de la mise à disposition : 4800 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 02/01/17, ayant pour objet :

PRIX LITTÉRAIRE JACQUES AUDIBERTI 2016 - THEATRE COMMUNAUTAIRE ANTHEA - MISE A DISPOSITION SALLE JACQUES AUDIBERTI - GRATUITE.

Afin de procéder à la remise du Prix Littéraire Jacques AUDIBERTI le 18/11/2016, la salle Jacques AUDIBERTI du Théâtre Communautaire ANTHEA est mise à disposition de la Commune à titre gratuit.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

30- de la décision du 02/01/17, ayant pour objet :

MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU FORT CARRE AU PROFIT DU MINISTERE DE LA DEFENSE - OPERATION SENTINELLE - DU 01/11/2016 AU 31/01/2017.

Afin de prolonger l'occupation des locaux dans le cadre de l'opération Sentinelle, une nouvelle convention d'occupation doit être mise en place.

A l'instar de la précédente, arrivée à échéance le 31 octobre 2016, elle vise à définir les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du Ministère de la Défense, des locaux situés sur le site des Espaces du Fort Carré, avenue du 11 Novembre, afin d'accueillir les militaires appelés en renfort de sécurité sur Antibes et Juan-les-Pins.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} novembre 2016 au 31 janvier 2017.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

31- de la décision du 05/01/17, ayant pour objet :

"ANIMATIONS URBAINES ET COMMERCIALES" : RÉGIE DE RECETTES - INSTITUTION

Dans le cadre de la mission «ÉCONOMIE COMMERCES » de la Direction Développement Urbain, il est nécessaire, aujourd'hui, de créer une régie de recettes qui permette d'encaisser les produits commercialisés à l'occasion de 3 grands événements Antibois, à savoir « Les Voiles d'Antibes », le festival «Jazz à Juan» et les festivités de Noël .

Cette régie de recettes nommée «ANIMATIONS URBAINES ET COMMERCIALES» sera située dans l'immeuble «Orange Bleu» au 11 boulevard Gustave Chancel.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°

32- de la décision du 11/01/17, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2017 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est propriétaire de trois sites sur la Commune, l'un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame), un autre concernant une partie des abords du Fort Carré et enfin le dernier situé au 175 bd Kennedy désigné sous le nom de "Batterie du Graillon".

En Juillet 2014, le Conservatoire du Littoral a renouvelé sa Convention avec le Département et la Région, disposant que les signataires s'engageront à apporter leur concours aux collectivités gestionnaires, en vue d'assurer la gestion de ces sites, conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de cette convention, le Comité Départemental de Gestion des Sites arrête les montants des participations sur la base du programme d'actions de l'année en cours, proposé par le Comité Local de Gestion des Sites, ces participations étant recouvrées par la Commune gestionnaire des sites.

Le montant de la subvention demandée au Département au titre de l'année 2017 est de 15 000 euros et concerne l'aide à l'entretien et à la gestion des sites.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

33- de la décision du 11/01/17, ayant pour objet :

ENVIRONNEMENT - AMENAGEMENT DU BOIS DE LA GAROUBE, DU FORT CARRE ET DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROGRAMME 2017 - SITE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR.

Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres est propriétaire de trois sites sur la Commune d'Antibes, l'un au bois de la Garoupe (Domaine Notre Dame), un autre concernant une partie des abords du Fort Carré et enfin le dernier situé au 175 bd Kennedy désigné sous le nom de "Batterie du Graillon".

En Juillet 2014, le Conservatoire du Littoral a renouvelé sa convention avec le Département et la Région, disposant que les signataires s'engageront à apporter leurs concours aux collectivités gestionnaires, en vue d'assurer la gestion de ces sites, conformément à l'article L.322-9 du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de cette convention, le Comité Départemental de Gestion des Sites arrête les montants des participations sur la base du programme d'actions de l'année en cours, proposé par le Comité Local de Gestion des Sites, ces participations étant recouvrées par la Commune gestionnaire des sites.

Le montant de la subvention demandée à la Région PACA au titre de l'année 2017 est de 15 000 euros et concerne l'aide à l'entretien et à la gestion des sites.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

34- de la décision du 13/01/17, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PROPRIETE CADASTREE EW 60-61-62-63-64-99 -2139 ROUTE DE GRASSE A ANTIBES.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été enregistrée le 14 novembre 2016, concernant les parcelles, cadastrées EW 60-61-62-63-64 et 99 propriété de M.BOURION, au prix de 1 000 000 € (+ 50 000 € de frais de commission d'agence), libre de toute occupation ainsi déclaré.

Ces terrains, situés dans un environnement défavorable sont de natures différentes :

- un bâti à usage d'habitation d'une surface approximative et déclarée à 250 m², vétuste dont

les installations ne sont pas aux normes en cas de location avec jardin attenant, abri pour voiture et une dépendance ;

- un terrain nu à usage de parking actuellement loué à la SCI « Les Terriers Nord ». Une dénonciation de bail lui a été signifiée par le propriétaire à la date du 20/12/2016, avec effet au 30 juin 2017.

Un avis de France Domaine, en date du 9 janvier 2017, estime la valeur vénale à 1 325 000€ HT et hors commission d'agence.

Au PLU, approuvé et modifié, ces terrains sont concernés par un emplacement réservé pour « création de voie nouvelle » référencé CO/103-4 dans le cadre d'un maillage routier dans le secteur dit des Terriers.

Par ailleurs, une étude de faisabilité fait ressortir un potentiel de constructibilité d'environ 3230 m² de surface de plancher sur le terrain nu, dont 35% de logements sociaux et 238 m² de commerces. Le prix annoncé dans la DIA commission incluse est donc favorable à l'acquisition.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

35- de la décision du 13/01/17, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE AM 265 - ALLEE FALCINI

L'allée Falcini, et notamment la parcelle AM 265, fait l'objet d'un emplacement réservé, identifié au PLU et maintenu en 2015, sous la référence CO/182 pour « élargissement de voie ». Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 1er décembre 2016, concernant ladite parcelle, propriété de M.CLEMENT, a été déposée au prix de 60 000€.

Ce terrain nu, inconstructible, est situé en plein virage. Son acquisition permettrait d'une part d'élargir la voie existante mais également de sécuriser les piétons en poursuivant le trottoir sur quelques mètres.

Après étude de la Direction Réseaux Infrastructures, il conviendrait de poursuivre cette préemption.

Un avis de France Domaine, rendu le 5 janvier 2017, fait ressortir une valeur vénale de 30 000 € HT au lieu des 60 000€ attendus par le vendeur.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

36- de la décision du 13/01/17, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE EW 81 - ALLEE BELLEVUE

Depuis plus d'un an, des démarches amiables avaient été entreprises par la Commune avec les propriétaires de la parcelle EW 81, terrain nu en nature de voirie pour partie et bois pour l'autre, Allée Bellevue.

En effet, cette parcelle a été recensée en emplacement réservé sous la référence CO 103-3 « création de voie nouvelle » et maintenu dans la modification du PLU

Des acquisitions amiables ont d'ores et déjà été menées avec succès dans cette allée.

Les conjoints MUSSOU CANCIAN n'ont répondu à aucun des courriers leur ayant été adressés.

Le 8 décembre 2016, la Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant ce terrain pour un prix de 10 000 euros

Par avis de France Domaine, en date du 3 JANVIER 2017, la valeur vénale dudit terrain a été portée à 2 500 euros H.T

Après avis conformes de la DRI et de la DDU, il paraît intéressant de poursuivre la préemption afin de pouvoir, à terme, régulariser la domanialité de cette voie existante et de créer un maillage routier dans le secteur.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

37- de la décision du 12/01/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°10 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS 36 RUE VAUBAN À ANTIBES (06600) - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR.

Par convention du 22 décembre 1999, renouvelée à 9 reprises, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur », des locaux situés au 36 rue Vauban à Antibes, d'une superficie d'environ 230 m².

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2016, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée d'un an.

Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

38- de la décision du 12/01/17, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS À ANTIBES (EX BÂTIMENT TDF) - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES.

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Association Culture Loisirs Antibes, à compter du 26 février 2015, un local d'une superficie de 13 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes (06600).

Cette convention arrivée à échéance le 31 décembre 2016, la Commune a décidé de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée de deux ans.

Mise à disposition : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 24 concessions funéraires et renouvellement de 22.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **137** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **100** pour un montant total de **184 923,85 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **11** répartis comme suit : **6** marchés ordinaires, pour un montant total de **311 234,66 € H.T** et **5** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **23 000,00 € H.T** pour les minimums et de **115 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **6** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **118 908,73 € H.T** et **3** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **30 000,00 € H.T** pour les minimums et de **640 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **20** répartis comme suit : **4** marchés ordinaires, pour un montant total de **406 594,61 € H.T** et **16** accords-cadres à bons de commande dont :

- **11** accords-cadres pour un montant total de **145 000,00 € H.T** pour les minimums et de **885 000,00 € H.T** pour les maximums,

- 2 accords-cadres pour un montant total de **55 000,00 € H.T** pour les minimums et **sans maximum**,
- 2 accords-cadres pour un montant total de **100 000,00 € H.T** pour les maximums et **sans minimum**,
- 1 accord-cadre dont les minimums et les maximums sont **exprimés en valeur**, soit **10 photocopieurs** pour le minimum et **50 photocopieurs** pour le maximum,
- **12** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - DGA AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition partielle du Directeur Général Adjoint des Services « Affaires Sociales et Solidarité » auprès du Centre Communal d'Action Sociale, dont le projet est joint en annexe de la délibération ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

00-4 - ZAC MARENDA-LACAN - CONCESSIONNAIRE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANTIPOLIS AVENIR - PRESTATIONS PREALABLES NECESSAIRES A LA DEMOLITION SUR L'ENSEMBLE DU PERIMETRE - AUTORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), a :**

- **AUTORISE** la Société Publique Locale Antipolis Avenir à engager toutes les prestations préalables aux démolitions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Société Publique Locale Antipolis Avenir, à déposer des permis de démolir sur l'ensemble des constructions édifiés sur le périmètre de la phase 1 de l'opération, les biens du domaine privé communal cadastrées BO 40, 41, 42, 43 pour partie, 49, 50, et des biens du domaine public communal cadastrées BO 105,108, et le volume en surface du parking de la poste qui feront l'objet préalablement d'un déclassement ;
- **AUTORISE** la Société Publique Locale Antipolis Avenir à réaliser les démolitions ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

00-5 - SECTEUR MARENDA LACAN - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – APPROBATION

Un diaporama portant sur le secteur Marena-Lacan a été présenté par Madame Cecile MENGARLLI, Directrice du Développement Urbain au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a** :

- **DECLARE** d'intérêt général l'opération d'aménagement Marena-Lacan, pour les motifs exposés dans la délibération ;
- **APPROUVE** la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'opération d'aménagement, de restructuration et de rénovation urbaine du secteur Marena Lacan, annexé dans la délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de Déclaration de Projet ;
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Arrivée de Monsieur Tanguy CORNEC

Présents : 37 / Procurations : 11 / Absent : 1

00-6 - SECTEUR A ENJEUX DES 4 CHEMINS - PLAN LOCAL D'URBANISME - PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - APPROBATION

Un diaporama portant sur le secteur à enjeux des 4 Chemins a été présenté par Madame Cecile MENGARLLI, Directrice du Développement Urbain au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, **à la majorité par 43 voix POUR sur 48** (4 CONTRE : M. CORNEC, Mme CHEVALIER, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a** :

- **DECLARE** d'intérêt général l'opération d'aménagement de restructuration du quartier des quatre chemins, pour les motifs et considérations exposés dans la délibération ;
- **APPROUVE** la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'opération d'aménagement de restructuration du quartier des Quatre Chemins, annexée dans la

délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération ;

- **DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;

- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de Déclaration de Projet ;

- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

MONSIEUR ERIC PAUGET – rapportée en son absence par Monsieur le Maire

01-1 - STADE FOCH - EXTENSION DE LA SALLE DE MINI BASKET - PERMIS DE CONSTRUIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service, d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, la conformité, la visite de la commission de sécurité, le raccordement aux réseaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux le plus élevé, auprès des partenaires institutionnels susceptibles de participer au financement cette opération.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

02-1 - MUSEES - PARTENARIAT D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LE LYCEE JACQUES AUDIBERTI - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Lycée Jacques Audiberti portant partenariat d'éducation artistique et culturelle, ainsi que les avenants s'y rapportant, sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

02-2 - ASSOCIATION SECTEUR CULTUREL - ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ANTIBES (A.C.L.A) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Culture Loisirs Antibes (A.C.L.A), annexée à la présente délibération, ainsi que les éventuels

avenants qui s'y rapportent sans bouleverser l'économie générale du contrat.

**02-3 - CHATEAU GRIMALDI - MUSEE PICASSO - REMPLACEMENT DES MENUISERIES
- DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION LIEES A L'OPERATION - DEMANDES DE
SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le principe du remplacement des fenêtres et porte fenêtres du château Grimaldi pour un montant d'opération de 507 500 euros HT ;

- **AUTORISE** Monsieur Maire :

- à signer toutes demandes d'autorisations liées à cette opération et notamment celle relevant de l'urbanisme ;

- à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de participer financièrement à cette opération.

MONSIEUR SERGE AMAR

**04-1 - COMMANDE PUBLIQUE - CHARTE POUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE ET DE
L'EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE EN MARCHES PUBLICS - INFORMATION AU
CONSEIL MUNICIPAL ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **PRIS ACTE** des dispositions de la charte annexée à la délibération, pour le choix de l'architecte et de l'équipe de maîtrise d'œuvre en marchés publics ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentation à signer ladite charte.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

**05-1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE - COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE - TRANSFERT
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - OPPOSITION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, S'EST OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la CASA, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

et **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier à la CASA l'opposition du Conseil municipal pour ce transfert de compétence, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération.

05-2 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - MODIFICATION DE DROIT COMMUN - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), **a** :

- **ARRETE** le bilan de l'enquête publique ;
- **APPROUVE** la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la délibération ;
- **DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de un mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales ;
- **DIT** que la délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :
 - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU ;
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Départ de Monsieur Lionel TIVOLI – Procuration à Monsieur Marc GERIOS

La procuration de Madame Anne CHEVALIER s'annule

Présents : 36 / Procurations : 11 / Absents : 2

05-3 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) - ARRET DU PROJET D'ETUDE

Un diaporama portant sur l'AVAP a été présenté par Monsieur François MOULY, chargé de la mission AVAP au sein de la Direction du Développement au sein de la DGA Aménagement et Développement Durable du Territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (1 ABSTENTION : Mme DUMAS), **a** :

- **APPROUVE** le bilan de la consultation publique tel que rapporté ;
- **ARRÊTE** l'ensemble du projet d'étude d'une AVAP, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine, à savoir :
 - le diagnostic – rapport de présentation ;
 - les cinq plans de détail figurant le périmètre de l'étude, le zonage et les autres informations relatives au patrimoine bâti et au patrimoine végétal ;
 - le règlement ;
 - les annexes ;
- **DIT** que ce dossier d'arrêt du projet d'étude sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), conformément à l'article susvisé ;

- **DIT** que ce dossier d'arrêt du projet d'étude sera transmis au Préfet du Département aux fins d'instruction par les collectivités et les personnes associées, afin qu'elles puissent émettre leur avis sur cette étude ;

- **PRÉCISE** que ce dossier d'AVAP sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, à savoir l'Etat, les chambres consulaires, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, avant d'être soumis à enquête publique, conformément au même article susvisé ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents pour mener ce dossier jusqu'à son aboutissement.

MADAME ANGELE MURATORI

07-1 - QUARTIER DE LAUVERT - DENOMINATION DE DEUX VOIES « VOIE ALPHONSE ET ODETTE GREBEL » ET « VOIE ALPHONSE ET ODETTE GREBEL PROLONGEE » - APPROBATION

Lors de son intervention, Madame Michelle MURATORE propose à Monsieur le Maire que les prochaines dénominations de voies soient dédiées à des femmes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose, à l'Assemblée qui l'accepte, que la présente délibération soit complétée par le nom de Madame Odette GREBEL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations suivantes :

- **Voie ALPHONSE et ODETTE GREBEL**, pour le tronçon de voie compris entre le rond-point d'Antibes les Pins et le rond-point des Eucalyptus ;

- **Voie ALPHONSE et ODETTE GREBEL PROLONGEE**, pour le tronçon de voie compris entre le rond-point des Eucalyptus et le carrefour constitué par le chemin des Eucalyptus et le chemin de Lauvert.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

08-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - EFFORT TOURISTIQUE - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

S'agissant de la redevance due par le Casino « Eden Beach » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la contribution à l'effort touristique d'un montant de 35 000€ à la production d'au moins un feu d'artifice durant la saison estivale ou tout autre évènement sur Juan-les-Pins qui serait convenu d'un commun accord entre les parties ;

- **APPROUVE** l'affectation de la contribution aux autres évènements de nature culturelle au financement de tout ou partie du déficit du Festival « Jazz à Juan 2017 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDE** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2017 pour l'organisation notamment du ou des feux d'artifice ;

S'agissant de l'organisation du festival « Jazz à Juan 2017 » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la commune au titre de l'année 2017 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan 2017 » ;

- **CONFIRME** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan 2017 » ;

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan 2017 » Manifestation Artistique de Qualité.

08-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL « NUITS D'ANTIBES »- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

S'agissant de la redevance due par le Casino « La Siesta » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation d'une partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 43 750 € au financement du feu d'artifice du 24 août tiré sur la Commune et organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès ;

- **AUTORISE** l'affectation de l'autre partie de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 61 351 € au financement de manifestations organisées par la Commune telles que le Festival « les Nuits Carrées » ;

- **APPROUVE** l'affectation de la contribution aux autres évènements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2017 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

- **DEMANDE** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la commune au titre de l'année 2017 pour l'organisation du feu d'artifice du 24 août 2017 ;

S'agissant de l'organisation du festival « Nuits d'Antibes 2017 » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2017 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2017 » ;

- **CONFIRME** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le festival « Nuit d'Antibes 2017 » ;

- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2017 » Manifestation Artistique de Qualité.

MONSIEUR PATRICE COLOMB

10-1 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES - 2017 - REVALORISATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 46 voix POUR sur 47** (1 CONTRE : Mme DUMAS), **a** :

- **ADOpte** les montants des droits de place mentionnés dans la délibération, applicables sur les marchés communaux d'Antibes et assis sur une revalorisation tarifaire de 1,63 % ;

- **APPLIQUE** cette revalorisation tarifaire lorsque la délibération du Conseil municipal sera exécutoire.

MONSIEUR YVES DAHAN

11-1 - EDUCATION - ECOLE MATERNELLE PAUL DOUMER - DESAFFECTATION - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **AUTORISE** la désaffectation de l'école maternelle Paul Doumer ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à cette opération y compris la démolition de l'école maternelle Paul Doumer.

11-2 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DES INDEMNITES FINANCIERES AUX CANDIDATS - DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES OPERATIONS CONSTITUTIVES DE L'ACTE DE CONSTRUIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un diaporama portant sur le projet d'extension du groupe scolaire Jean Moulin est présenté par Monsieur Vincent GOBARD et Madame Christelle BILLY du Cabinet « atelier AABG ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **AABG Architectes, associé ETAMINE, SNC LAVALIN, BET CP Ingénierie**, dans les conditions définies dans la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ;
- **AUTORISE** le paiement d'une prime d'un montant de 20 000 € HT aux concurrents ayant remis une prestation conforme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet, les demandes d'autorisations pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande de permis de construire, de démolir, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité, le raccordement aux réseaux, l'autorisation de défrichement... ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions auprès de nos partenaires institutionnels susceptibles de participer financièrement à cette opération.

MONSIEUR ANDRE-LUC SEITHER

12-1 - TAXES D'HABITATION ET FONCIERES - FIXATION DES TAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 44 voix POUR sur 47** (1 CONTRE : Mme DUMAS et 2 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a ARRETE**, dans les conditions des articles 1636 b sexies et suivants du Code Général des Impôts, les taux d'imposition des taxes communales ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'habitation : | 14,95 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 17,45 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 13,49 % |

Départ Monsieur Audouin RAMBAUD procuration à Monsieur Patrice COLOMB
Départ Madame Anne-Marie DUMONT – procuration à Madame Anne-Marie BOUSQUET
Départ Madame Agnès GAILLOT – procuration à Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Présents : 33 / Procurations : 14 / Absents : 2

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, qui l'accepte, de procéder au vote global du budget, l'ensemble du Conseil municipal ayant été destinataire de l'ensemble des documents comptables, détaillant chaque chapitre tant en dépense qu'en recettes. Cette proposition vaut pour l'ensemble des budgets.

12-2 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 47** (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2017, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	57 044 000	40 695 000	16 349 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 180 000	169 920 000	260 000
TOTAL	227 224 000	210 615 000	16 609 000
DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	57 044 000	55 835 000	1 209 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	170 180 000	154 780 000	15 400 000
TOTAL	227 224 000	210 615 000	16 609 000

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2017 VILLE D'ANTIBES

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION
D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		57 044 000	
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 16	Remboursement d'emprunt	28 177 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	173 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	1 700 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	6 960 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	18 405 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée	400 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	949 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
	<u>RECETTES</u>		57 044 000	
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 650 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	2 203 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	262 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 26	Participations, créances rattachées à des participations	580 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	32 100 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée	400 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 021	virement de la section de fonctionnement	9 700 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 024	Produits des cessions d'immobilisations	2 500 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	949 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

SECTION _____ DE
FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		170 180 000	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	23 532 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	86 500 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	3 500 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	20 575 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 66	Charges financières	10 775 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	7 398 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

CHAPITRE 68	Dotation aux amortissements et aux provisions	2 500 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 023	virement à la section d'investissement	9 700 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 700 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
	<u>RECETTES</u>		170 180 000	
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	453 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 70	Produits des services	24 206 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 73	Impôts et taxes	105 357 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 74	Dotations, participations	16 066 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	3 345 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 76	Produits financiers	980 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	19 513 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

12-3 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote chapitre par chapitre suivant le détail ci-annexé ;
- **ADOpte** le Budget Primitif 2017 du Service Assainissement ;
- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget :

DEPENSES	Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 290 000	5 327 000	963 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 960 000	5 180 000	1 780 000
TOTAL	13 250 000	10 507 000	2 743 000
RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	6 290 000	4 210 000	2 080 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 960 000	6 297 000	663 000
TOTAL	13 250 000	10 507 000	2 743 000

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2017 ASSAINISSEMENT

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>	6 290 000	
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	203 332	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	245 800	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 777 868	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	663 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	300 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
	<u>RECETTES</u>	6 290 000	
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	630 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	1 020 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	2 560 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 780 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	300 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>	6 960 000	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 168 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 120 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 022	Dépenses imprévues	200 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	2 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 66	Charges financières	670 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	20 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 780 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
	<u>RECETTES</u>	6 960 000	
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	5 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	4 056 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 74	Subvention d'exploitation	2 210 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 76	Produits financiers	26 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	663 000	Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

12-4 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE AZURARENA ANTIBES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 40 voix POUR sur 47** (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du Budget Annexe AZURARENA ANTIBES :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	668 640		668 640
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 524 300	1 305 000	219 300
TOTAL	2 192 940	1 305 000	887 940
DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	668 640	449 340	219 300
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 524 300	855 660	668 640
TOTAL	2 192 940	1 305 000	887 940

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2017 BUDGET ANNEXE ANTIBES AZURARENA

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		668 640	
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	210 590		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	30 500		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	208 250		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	219 300		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
	<u>RECETTES</u>		668 640	
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	88 640		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	580 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		1 524 300	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	578 400		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	210 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 66	Charges financières	22 073		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	45 187		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 023	Virement à la section d'investissement	88 640		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	580 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
	<u>RECETTES</u>		1 524 300	
CHAPITRE 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	15 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 290 000		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS

CHAPITRE 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	219 300		Adopté à la majorité par 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS
--------------	---	---------	--	---

12-5 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE PALAIS DES CONGRES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **PROCEDE** au vote du Budget Primitif 2017 du Palais des Congrès, par chapitre, suivant le détail annexé ;

- **ARRETE** ainsi qu'il suit la balance générale du budget annexe du Palais des Congrès :

RECETTES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	456 000	456 000	0
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 136 000	2 136 000	0
TOTAL	2 592 000	2 592 000	0
DEPENSES	Mouvements Budgétaires	Mouvements Réels	Mouvements d'ordre
SECTION D'INVESTISSEMENT	456 000	456 000	0
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 136 000	2 136 000	0
TOTAL	2 592 000	2 592 000	0

ANNEXE A LA DELIBERATION BP 2017 PALAIS DES CONGRES

VOTE PAR CHAPITRE

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		456 000	
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	456 000		adopté à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY),
	<u>RECETTES</u>		456 000	
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	456 000		adopté à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY),

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		2 136 000	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	220 000		adopté à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY),
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	916 000		adopté à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY),
CHAPITRE 66	Charges financières	1 000 000		adopté à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY),
	<u>RECETTES</u>		2 136 000	
CHAPITRE 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services...	180 000		adopté à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY),
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	956 000		adopté à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY),
CHAPITRE 76	Produits financiers	1 000 000		adopté à la majorité 40 voix POUR sur 47 (7 CONTRE : M. CORNEC, M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO, Mme MURATORE, M. AUBRY),

Départ Monsieur Tanguy CORNEC

Présents : 32 / Procurations : 14 / Absents : 3

12-6 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - PART REGIE - FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE A COMPTER DU 1er JANVIER 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS), a **APPROUVE** la fixation de la redevance d'assainissement relative à la régie municipale pour la collecte et le transport des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2017.

MADAME NATHALIE DEPETRIS

13-1 - MARIAGES - DONS REÇUS EN 2016 - RÉPARTITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **APPROUVE** la répartition des dons déposés au cours des cérémonies de mariage durant l'année 2016, d'un montant total de 986 €, selon les modalités suivantes :

- Équipe Saint-Vincent	246,50 €
- Fondation « Les Petits Frères des Pauvres »	246,50 €
- Le Secours Populaire	246,50 €
- Le Secours Catholique	246,50 €

MADAME KHERA BADAOU

14-1 - FESTIVAL DES JARDINS DE LA COTE D'AZUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du premier « Festival des Jardins de la Côte d'Azur ».

MADAME ANNE-MARIE BOUSQUET

16-1 - AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - ACQUISITION ONEREUSE D'UNE PARCELLE CADASTREE CR 371 AUPRES DE LA COPROPRIETE «VILLA JUAN»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** l'acquisition pour le montant de 8 900 euros d'une parcelle de terrain à détacher de la parcelle CR 371 située 21 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny appartenant à la copropriété « VILLA JUAN » d'une superficie de 119 m² environ, la surface exacte devra être établie par un géomètre expert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont inscrits au BP 2017.

16-2 - CHEMIN DE SAINT CLAUDE - PARCELLE DR 142 - ACQUISITION A TITRE ONEREUX D'UNE EMPRISE DE 54M² ENVIRON AUPRES DE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES LA JACOTTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une parcelle de terrain pour 54 m² environ en nature d'une place de stationnement et trottoir, auprès de la copropriété de l'immeuble « LA JACOTTE » ;
- **FIXE** le prix de vente à 5 000 euros ;
- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite acquisition sont à la charge de la Commune d'Antibes et seront imputés sur l'exercice budgétaire 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

16-3 - AVENUE MIRABEAU - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BM 110 - VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - CHOIX DU CANDIDAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 45 voix POUR sur 46** (1 CONTRE : Mme DUMAS), **a :**

- **ACCEPTE** l'offre d'achat formulée par FONDIMMO concernant le terrain nu, appartenant à la Commune sis 14 av Mirabeau, cadastré section BM 110 ;
- **DIT** que la vente s'effectuera au prix de 950 000€ (neuf cent cinquante mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

16-4 - RUE SADI CARNOT ET AVENUE PASTEUR - PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BM 87 - CESSION PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE DE TROIS UNITES : A-B-C

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECLARE** l'appel public à la concurrence lancé à la suite de la délibération du 18/12/2015, infructueux ;
- **ACCEPTE** la nouvelle mise en vente par appel public à la concurrence les lots de copropriété sis 43-45 av Pasteur, immeuble cadastré BM 87 appartenant à la Commune d'Antibes sous 3 unités ;
- **DIT** que les prix de vente sont les suivants :
 - UNITE A : 200 000€

- UNITE B : 235 000€

- UNITE C : 528 000€

Soit un total minimum de 963 000€, au vu d'un avis de France Domaine en date du 28/10/2016 ;

- **DIT** que la Commission ad hoc dont les membres ont été désignés lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015 est reconduite pour cette nouvelle procédure.

16-5 - RUE DES PALMIERS - PROCEDURE DE BIEN VACANT SANS MAITRE - LOT N°4 DE LA COPROPRIETE CADASTREE BN 231

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article L. 713 du Code Civil et L. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- **ENVOYE** en possession la Commune du lot n°4 ainsi désigné comme débarras à l'état descriptif de division, dans la copropriété 19 rue des Palmiers, immeuble cadastré BN 231, déclaré sans maître, dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tous actes y afférent, et notamment à dresser un procès-verbal constatant l'incorporation dudit terrain dans le domaine privé communal.

16-6 - CHEMIN DU TANIT - PROGRAMME « LES TERRASSES D'ALEFIA » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIERE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : M. TIVOLI, M. GERIOS, M. LO FARO), **a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la SACEMA portant sur la réservation de 5 (CINQ) logements de type PLUS et PLAI dans l'opération « *Les Terrasses d'Aléfia* », située 33 chemin de Tanit à Antibes, en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant total de 266.502,50 € (DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQ CENT DEUX EURO ET CINQUANTE CENTIMES), lequel sera inscrit pour :

- 186.551,75 € (CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EURO ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES) au titre du budget 2017 (soit 70% de la subvention) ;

- 79.950,75 € (SOIXANTE-DIX NEUF MILLE NEUF CENT CINQUANTE EURO ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES) au titre du budget 2018 (soit 30% de la subvention) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

16-7 - 1ère AVENUE et 2ème AVENUE - QUARTIER DES COMBES - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **EMIS** un avis de principe favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête formant l'assiette foncière des avenues Première Avenue et Deuxième Avenue à Antibes ;
- **SAISI** Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes afin qu'il examine cette demande de transfert et qu'il en décide, compte tenu des oppositions de certains propriétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes y relatifs à intervenir.

16-8 - AVENUE MOZART - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **EMIS** un avis de principe favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête formant l'assiette foncière de la partie Sud de l'Avenue Mozart comprise entre l'avenue du Pylône et le RD4 route de Biot à Antibes ;
- **SAISI** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il examine cette demande de transfert et qu'il en décide, compte tenu des oppositions de certains propriétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes y relatifs à intervenir.

16-9 - ZAC MARENDA LACAN - PARKING LACAN 2 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ;**

- **PRIS ACTE** du principe de mise en œuvre des procédures de désaffectation et déclassement du parking Lacan 2 établi sur les parcelles section BO 48, BO 269, BO 271, BO 272 pour une surface totale de 2 608 m², relevant du domaine public routier ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre un arrêté d'ouverture d'enquête publique et de nommer un Commissaire Enquêteur ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publications et de notification en vue de la réalisation de cette opération.

16-10 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATION - FONDS BARNIER - CHEMIN DES GROULES- PARCELLE AH 299 - ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MESDAMES GOFFI ET PELLATIERO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'opération d'acquisition-démolition de la propriété sise sur la parcelle AH 299 au 479 chemin des Groules, pour un coût prévisionnel de 763 434 € ;
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété GOFFI/PELATTIEO sise 479 chemin des GROULES cadastrée AH 299 pour un montant de 584 223,85 euros conforme à l'avis de France Domaine, auquel a été déduit le montant de l'indemnité d'assurance perçue par les vendeurs sur l'immeuble au titre de la garantie catastrophe naturelle ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrits sur le budget primitif ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain.

16-11 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - FONDS BARNIER - CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLE DH 201p - ACQUISITION D'UNE MAISON APPARTENANT AUX CONSORTS HUSSET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'opération d'acquisition-démolition de la maison des consorts HUSSET sise sur la parcelle DH 201 ;
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété HUSSET sise 742 chemin des Eucalyptus cadastrée DH 201p pour un montant de 573 000 euros conforme à l'avis de France Domaine sous réserve de l'obtention des fonds sollicités ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrits sur le budget primitif ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain.

16-12 - PREVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - FONDS BARNIER - CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLE DH 201p - ACQUISITION D'UNE MAISON APPARTENANT A M. ET Mme MOTA-MARQUES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'opération d'acquisition-démolition de la maison formant le lot 4 de la copropriété sise sur la parcelle DH 201, pour un coût estimé à 737 000 euros ;
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété MOTA-MARQUES formant le lot 4 de la parcelle sise 742 chemin des Eucalyptus cadastrée DH 201 pour un montant de 587 367,50 euros conforme à l'avis de France Domaine en date du 4 avril 2016, indemnité des assurances déduites suivant attestation du 13 janvier 2017, sous réserve de l'obtention des

fonds sollicités ;

- **DIT** que les dépenses sont inscrites sur le budget primitif ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain.

MADAME JACQUELINE DOR

19-1 - PETITE ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes et à entreprendre toute démarche nécessaire à cette fin ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la subvention qui en découle.

19-2 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS « GRAINES DE FAMILLE » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Graines de famille » ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents qui en découle.

19-3 - PETITE ENFANCE - PLAN DE RENOVATION POUR LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement relative au Plan de Rénovation des Etablissements d'accueil des jeunes enfants ainsi que tout avenant qui n'en bouleverserait pas l'économie générale ;
- **AUTORISE** la Commune à percevoir l'aide qui en découle.

MADAME MARGUERITE BLAZY – rapportée par Monsieur le Maire

25-1 - CONSERVATOIRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DES FETES DE LA FONTONNE - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de la Fontonne et ses éventuels avenants, sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

MONSIEUR MATTHIEU GILLI – rapportée par Monsieur le Maire

38-1 - RELATION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - PLAN DE GESTION DURABLE DES SITES GERES PAR LE CONSERVATOIRE - ADJONCTION DU PROGRAMME DE GESTION DE LA BATTERIE DU GRAILLON - APPROBATION


Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** l'adjonction du programme de gestion de la « Batterie du Graillon » au plan de gestion des Espaces du Conservatoire du Littoral approuvé en Conseil Municipal du 03 février 2012 ;

- **APPROUVE** le programme de gestion de la « Batterie du Graillon ».

La séance est levée à 19 heures 05.

Antibes, le 23 février 2017



Stéphane PINTRE

Directeur Général des Services